

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement, Urbanisme,
Risques

Nos réf. : OV/2019/114

Vos réf. :

Affaire suivie par : Olivier Valfort

Téléphone : 05 59 80 87 82 Fax : 05 59 80 86 05

Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 25 JUIN 2019

Le directeur

à

Monsieur le Président du Conseil général
de l'environnement et du développement
durable

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
PJ : – Dossier pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bihères-en-Ossau
– Dossier pour la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bassussarry

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) sur la commune de Bihères-en-Ossau, ainsi que la modification du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bassussarry vont être prescrites.

Conformément au 2° de l'article R. 122-17-II du Code de l'environnement, je sollicite, par la présente, l'autorité environnementale pour statuer sur la nécessité ou pas de mener une évaluation environnementale sur ces deux projets.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,**



Nicolas JEANJEAN

Copie à : – SAUR / Prévention des Risques Naturels et Technologiques (2)



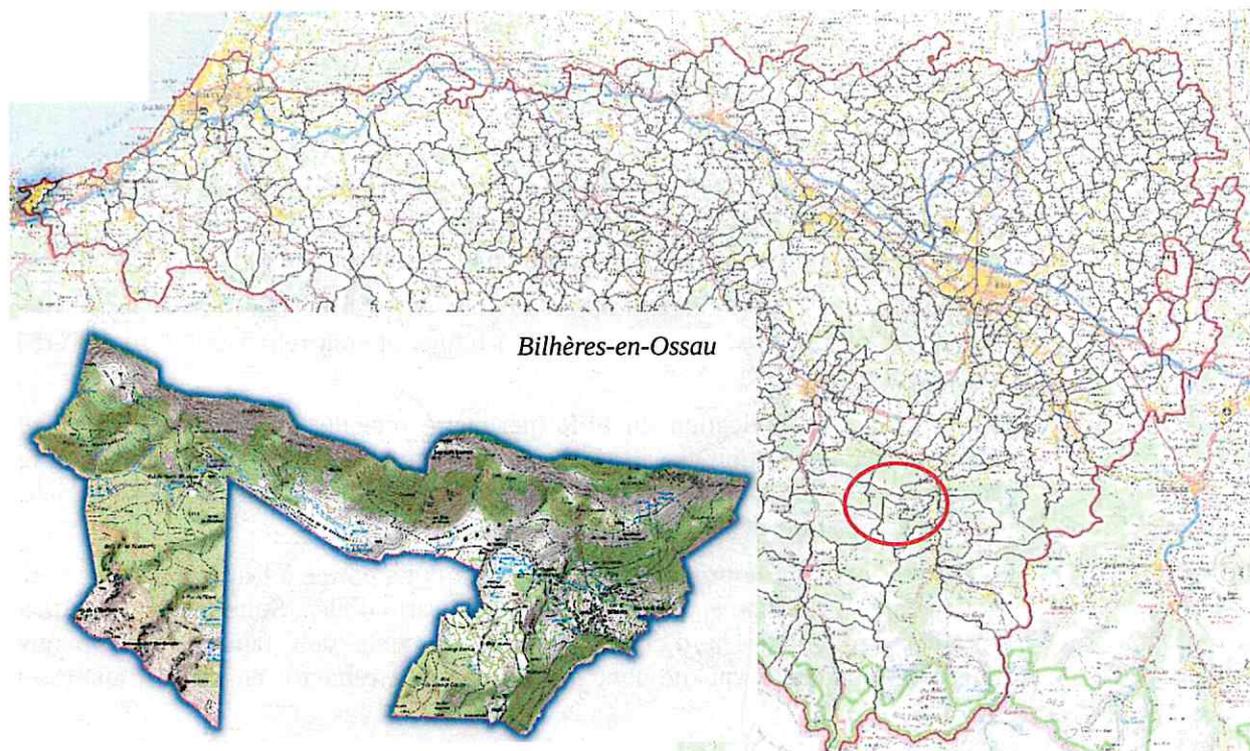
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Plan de Prévention des Risques Naturels

Commune de Bilhères-en-Ossau

**Demande d'examen au « cas par cas »
préalable à la réalisation
d'une évaluation environnementale**

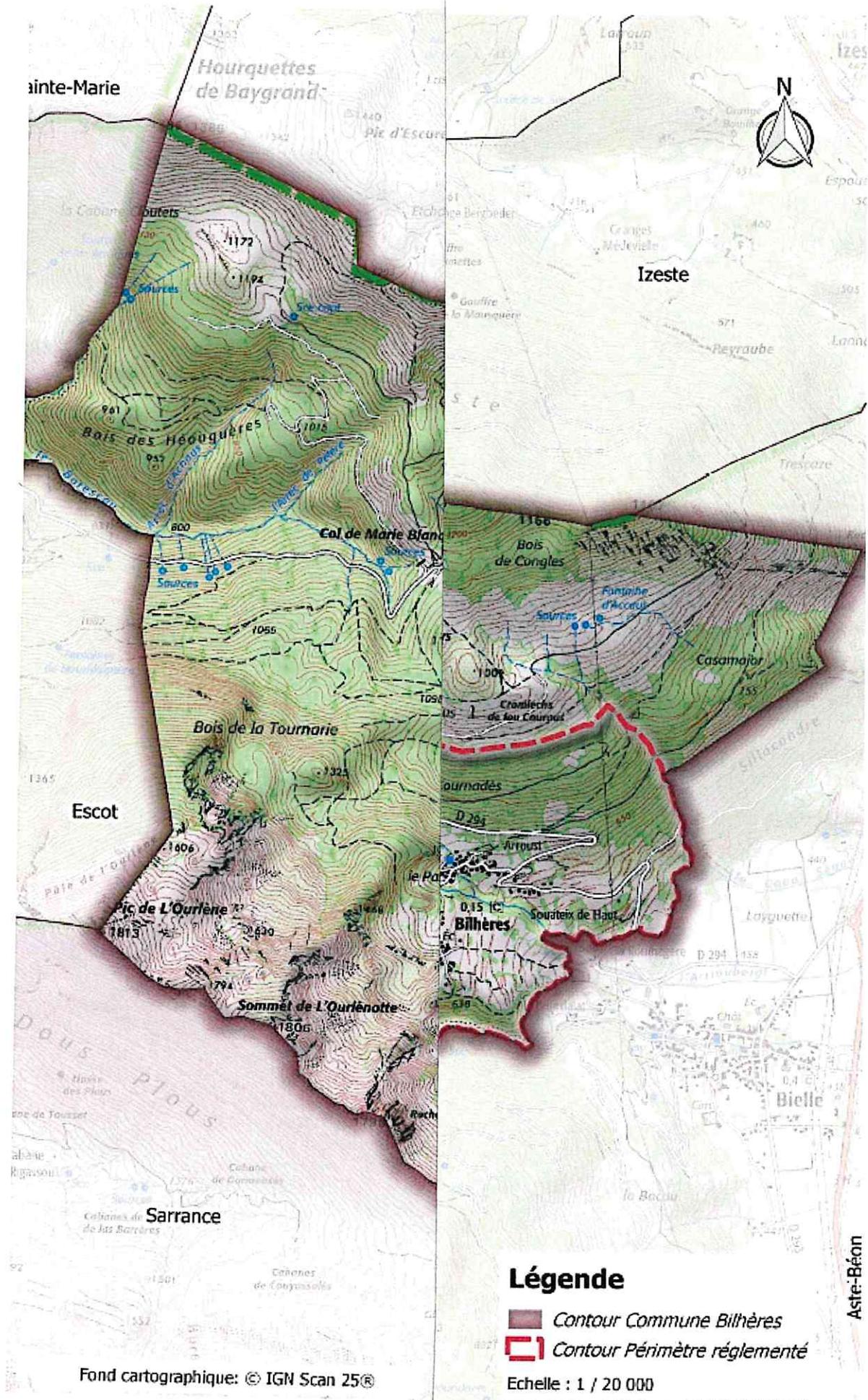
Commune concernée par le PPR : La commune de Bilhères-en-Ossau



Localisation de la commune sur la carte du département des Pyrénées-Atlantiques



Village de Bilhères-en-Ossau



c) Description sommaire de la consistance des PPR et des enjeux de la commune

La consistance des PPR

Les études d'aléas menées dans le cadre de l'élaboration du PPR de la commune de Bilhères-en-Ossau portent sur les phénomènes naturels suivants :

- les inondations par crues torrentielles ou crues rapides des cours d'eau ;
- les ruissellements de versant et ravinements ;
- les affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mine) ;
- les glissements de terrain ;
- les éboulements, chutes de pierres et de blocs ;
- les avalanches. Une analyse sera effectuée au niveau des boisements situés dans les couloirs d'avalanche, afin de déterminer leur rôle préventif ou non.

Les autres phénomènes naturels, tels que vent, chutes de neige lourde, séisme, incendies de forêts, ou même des phénomènes liés à des actions humaines mal maîtrisées (glissements de terrain dus à des terrassements sur fortes pentes sans précautions par exemple) ne sont pas pris en compte, de même que les effets qui pourraient être induits par une maîtrise insuffisante des eaux pluviales, notamment en zone urbaine du fait de la densification de l'habitat (modification des circulations naturelles, augmentation des coefficients de ruissellement, etc.) mais qui relèvent plutôt de programmes d'assainissement pluviaux dont l'élaboration et la mise en œuvre sont du ressort des collectivités locales ou des aménageurs.

Un plan de prévention des risques est un outil de gestion des risques naturels qui vise à définir des zones exposées et non directement exposées à des risques naturels et qui réglemente l'aménagement et les usages du sol en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ces objectifs sont définis par les articles L. 562-1 et L. 562-8 du Code de l'environnement. Ils conduisent à mettre en œuvre les principes généraux suivants :

- la constructibilité doit être appréciée au regard de la nature et de l'intensité du risque ;
- les zones d'aléas les plus forts sont soumises à un principe d'interdiction des constructions futures ;
- dans les zones où les niveaux d'aléas sont plus faibles, les constructions peuvent être rendues possibles, sous réserve du respect des prescriptions définies par le PPRn. En fonction du contexte local, certaines zones pourront être rendues inconstructibles (zones jouant un rôle de protection à préserver).

Le plan de prévention des risques naturels de la commune de Bilhères-en-Ossau s'inscrit donc dans cette démarche. De plus, il vise à assurer la sécurité des personnes et ne pas aggraver et réduire la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées.

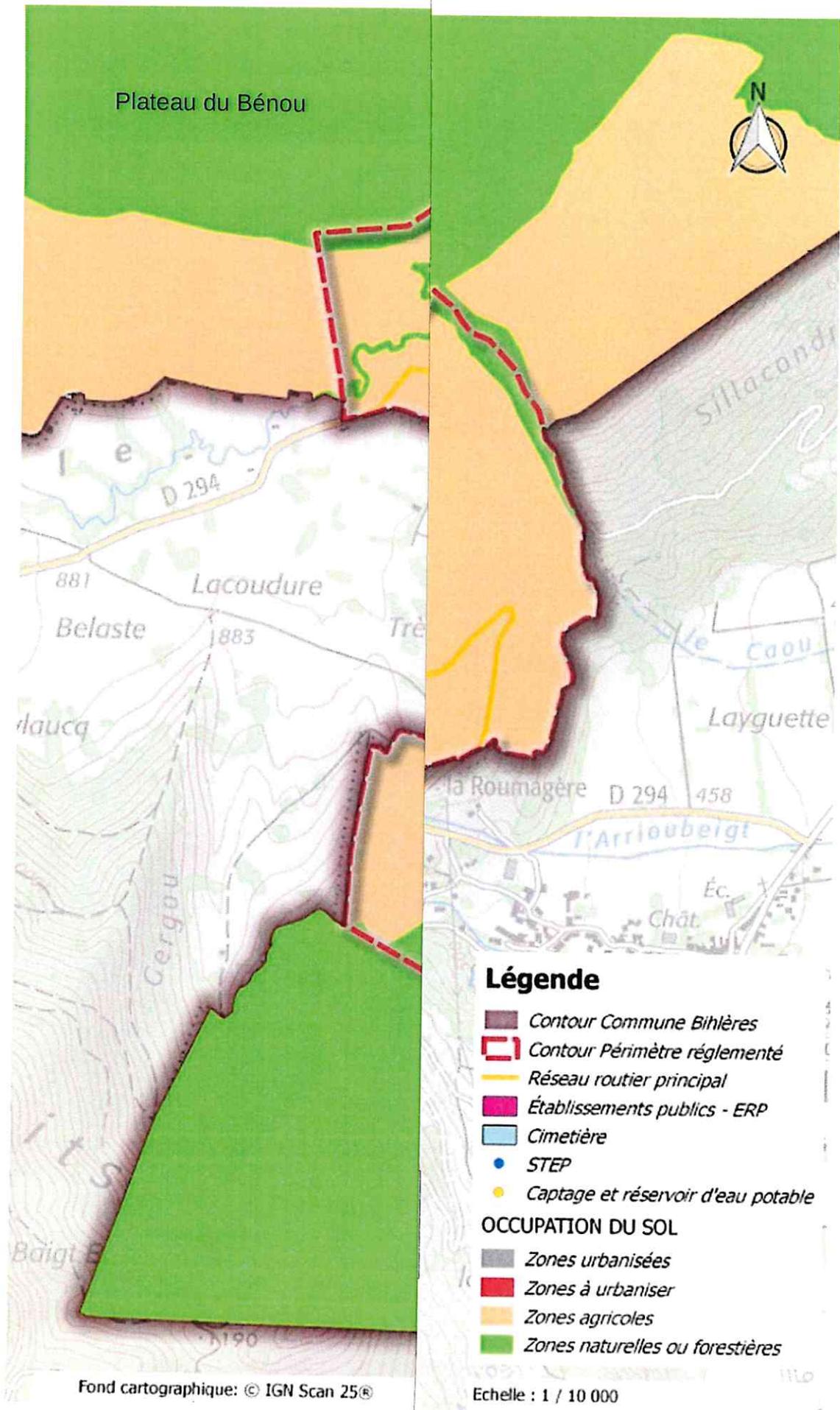
Par ailleurs, un PPRn définit des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées ou non directement exposées à des risques naturels (*article R. 562-4 du Code de l'environnement*).

destinées à l'extension et au renforcement du village, à vocation dominante d'habitat et pouvant également accueillir des services ou commerces compatibles avec l'habitat.

❑ **Commerce, artisanat et équipements**

Aucun commerce, service médical ou paramédical n'est présent sur la commune à Bilhères-en-Ossau.

Du point de vue des services aux particuliers, on recense : 2 plâtrier-peintres et plombier-chauffagiste. Il existe également un atelier de céramique et quelques structures d'hébergement touristiques pour une capacité totale de 53 lits (source : projet PLU arrêté de 2018).



Plateau du Bénou



881
Belaste
Lacoudure
Tré
Sillacond
Le Caou
Layquette
la Roumagère D 294 458
l'Arrioubeigt
Chât
Éc.

Légende

-  Contour Commune Bihères
-  Contour Périmètre réglementé
-  Réseau routier principal
-  Établissements publics - ERP
-  Cimetière
-  STEP
-  Captage et réservoir d'eau potable

OCCUPATION DU SOL

-  Zones urbanisées
-  Zones à urbaniser
-  Zones agricoles
-  Zones naturelles ou forestières

Prescription de travaux de protection dans le cadre du PPR

La prescription de travaux de protection n'est pas imposée dans le PPR.

Ces aménagements restent à l'initiative des collectivités et relèvent exclusivement de leur compétence.

En tout état de cause, l'existence ou la réalisation d'ouvrages de protection seraient sans influence sur les PPR, car ils sont considérés comme étant transparents.

Les ouvrages de protection ont pour objectif de protéger les lieux urbanisés existants et n'ont pas pour vocation de permettre d'urbaniser les terrains situés à l'aval.

Changements d'affectation des sols que rendraient possibles le projet de PPR.

De manière générale, le plan de prévention des risques est un outil de gestion des risques naturels qui vise à définir des zones exposées à un phénomène naturel et qui réglemente l'aménagement et les usages du sol en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Contrairement au document d'urbanisme de la commune, un PPR n'a pas vocation à rendre possible d'éventuels changements d'affectation de sols.

d) Conclusion

Le PPR n'est ni un programme d'aménagement, ni un programme de travaux. Une fois approuvé, il constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et s'impose à tous. En tant que tel, le PPR doit être annexé aux documents d'urbanisme de la commune (PLUi, PLU, POS ou carte communale) conformément aux articles L. 153-60, R. 153-18, L. 163.10 et R. 163-8 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le PPR permet d'afficher un cadre clair du risque et des dispositions associées.

En cas de dispositions contradictoires entre le PPR et les documents d'urbanisme, les dispositions les plus contraignantes s'appliqueront.

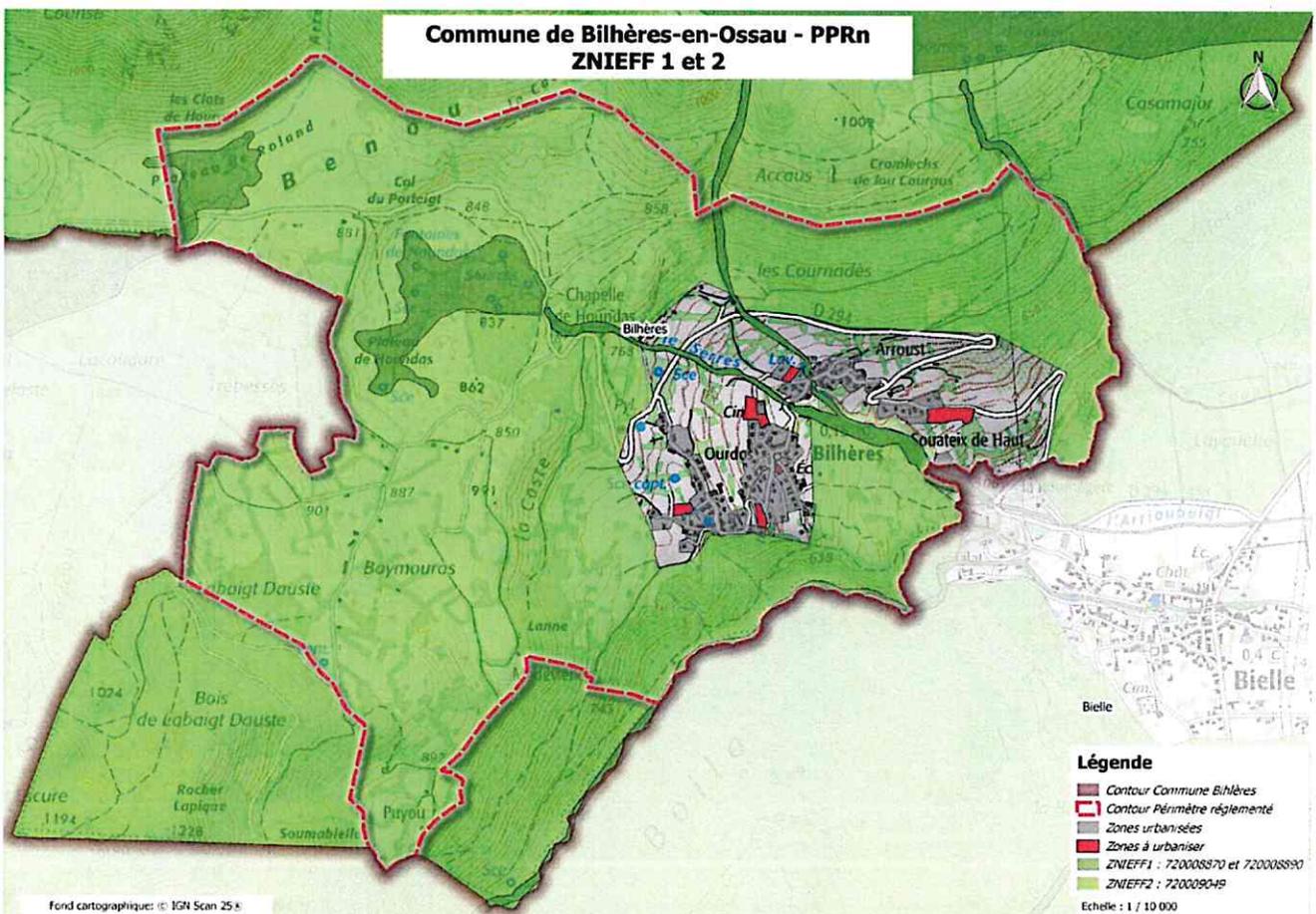
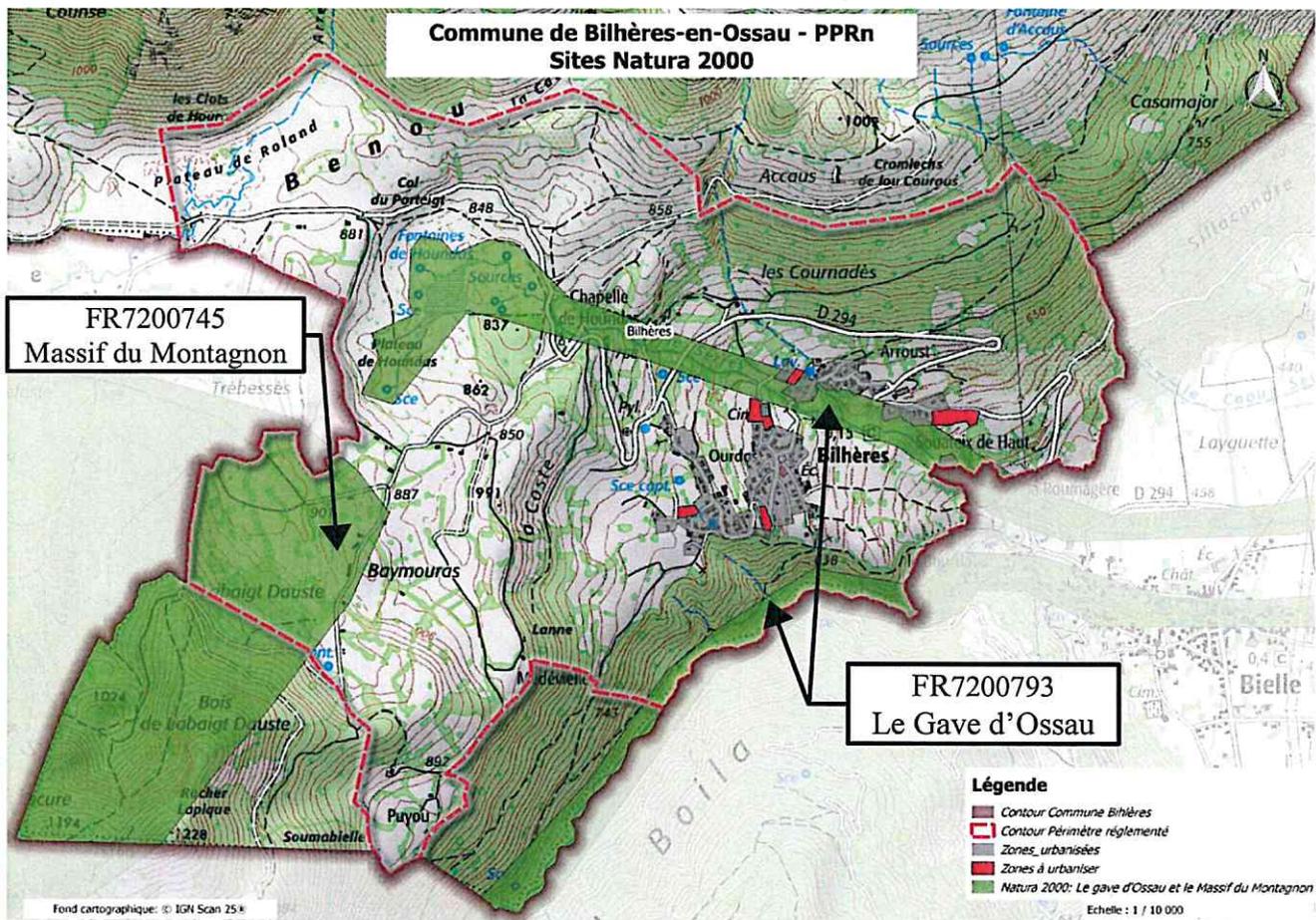
Le zonage et le règlement du futur PPR de Bilhères-en-Ossau encadrent donc très clairement la vocation des sols du territoire communal impacté par les risques naturels, ainsi que les dispositions d'urbanisme qui seront applicables aux projets existants et futurs. Certains de ces projets pourront également être soumis à leur propre évaluation environnementale au titre du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, relatif aux études d'impact de projets.

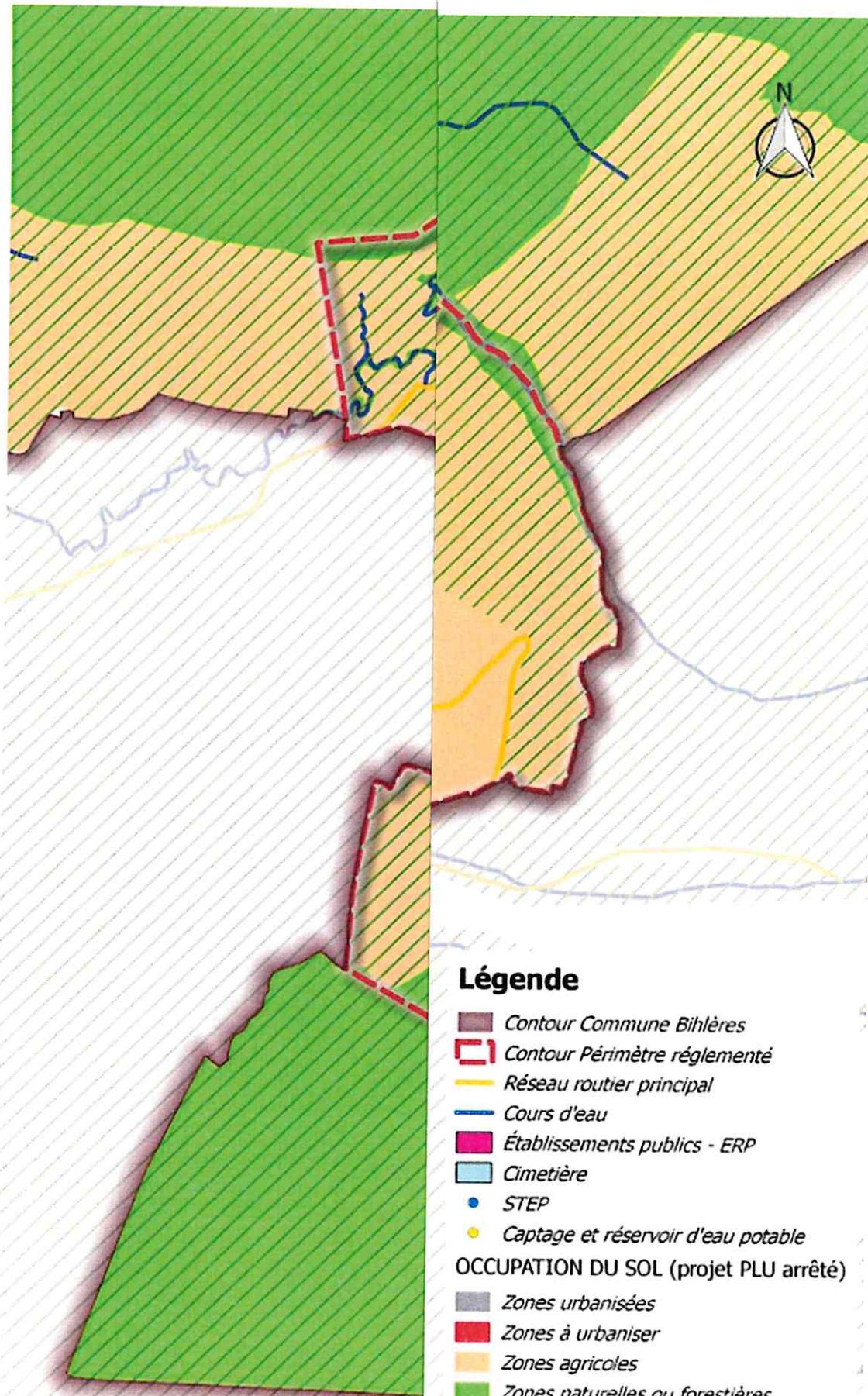
2.2. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRn

a) Estimation de la superficie du périmètre réglementé du PPRn

La commune de Bilhères-en-Ossau compte une superficie générale de 17,20 km² soit 1720 ha.

Le périmètre réglementé étudié dans le cadre du PPRn présente une superficie d'environ 450 ha.



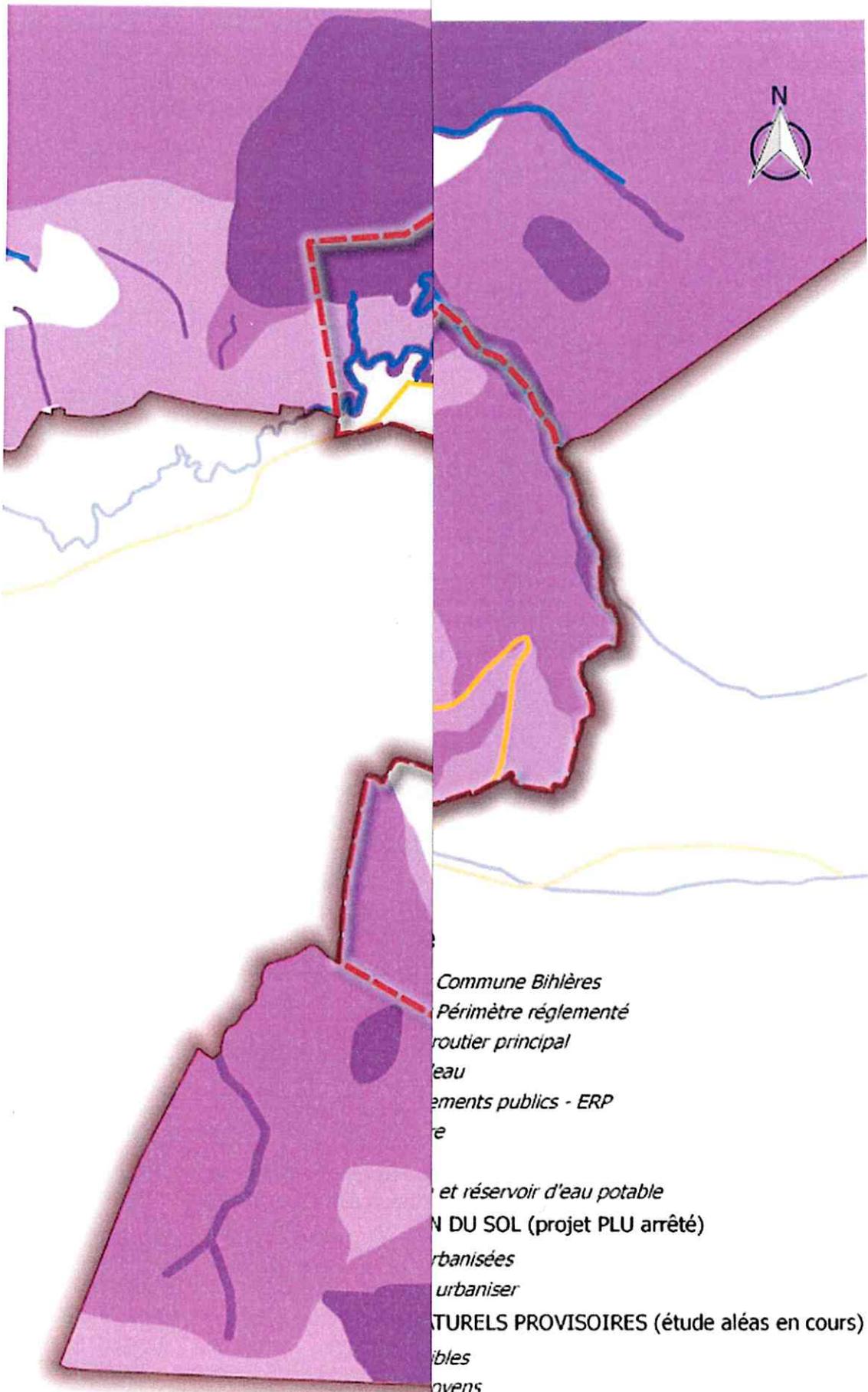


Légende

-  Contour Commune Bihlères
-  Contour Périmètre réglementé
-  Réseau routier principal
-  Cours d'eau
-  Établissements publics - ERP
-  Cimetière
-  STEP
-  Captage et réservoir d'eau potable
- OCCUPATION DU SOL (projet PLU arrêté)**
-  Zones urbanisées
-  Zones à urbaniser
-  Zones agricoles
-  Zones naturelles ou forestières
-  Natura 2000 - ZNIEFF

Fond cartographique: © IGN Scan 25®

Echelle : 1 / 10 000



Commune Bihlères
 Périmètre réglementé
 routier principal
 eau
 ements publics - ERP
 e
 et réservoir d'eau potable
 N DU SOL (projet PLU arrêté)
 urbanisées
 urbaniser
 TURELS PROVISOIRES (étude aléas en cours)
 ibles
 oyens
 orts

Fond cartographique: © IGN Scan 25®

Echelle : 1 / 10 000

2.3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des PPR

Le PPRn est, par définition, un document de prévention du risque sur le territoire, dont les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement) intéressent l'occupation du sol actuelle et future, et visent à réduire d'une façon générale les risques pour les biens et les personnes.

Ses effets bénéfiques se traduisent directement sur le territoire concerné, soit sous la forme de règles relatives aux projets « futurs » permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers, soit sous forme de mesures imposées aux biens existants permettant de réduire le risque et dans la plupart des cas, de le supprimer.

L'établissement du plan de zonage réglementaire est basée essentiellement sur les principes suivants :

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises aux aléas les plus forts (forts et moyens) apprécié en fonction des particularités de chaque phénomène rencontré. Cette mesure vise à ne pas augmenter les enjeux humains et matériels dans ces zones.
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones définies comme expansion de crues, c'est-à-dire interdire toute nouvelle construction dans ces zones et ce quel que soit l'aléa.
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.
- Veiller à interdire toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours.

La majeure partie des aléas inscrits à l'intérieur du périmètre réglementé affectent des espaces agricoles ou naturels du projet de PLU arrêté, et les secteurs couverts par Natura 2000 et par les ZNIEFF. Hormis les quelques granges recensées précédemment, les enjeux en matière d'urbanisation y sont peu nombreux.

Dans les zones d'aléa les plus importants, le PPRn aura vocation à y interdire les nouvelles constructions, à restreindre l'évolution du bâti existant avec des prescriptions strictes et compatibles avec les risques encourus. L'ensemble des zones d'aléas faibles ou sans aléa situés à proximité immédiate des zones urbanisées de la commune, et en dehors des secteurs à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF), représente environ 8 ha. Cette situation a pour effet de favoriser la poursuite de l'urbanisation de la commune autour du village, sans générer un report de son développement vers des secteurs naturels.

En outre, au travers de son projet de PLU arrêté, la commune affiche sa volonté de ne pas urbaniser les espaces agricoles ou naturels en préservant au maximum les terres nécessaires à cette activité. La commune privilégie les constructions dans le village et dans sa continuité immédiate, dans le respect de la « loi Montagne ». Ainsi, l'extension des zones destinées à être urbanisées reste limitée. De même, la commune prévoit la reconquête de logements vacants et n'envisage pas de changement de destination de bâtiments agricoles en logements (notamment les granges).

Cette maîtrise de l'urbanisation s'appuie également sur la charte du Parc National des Pyrénées qui définit des orientations de protection, de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et de développement durable.

Compte tenu de ces éléments, on peut considérer que le PPRn n'aura pas d'impact



COMMUNE DE BILHERES-EN-OSSAU (PYRENEES ATLANTIQUES)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 5 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Projet de P.L.U. arrêté le 31/05/2018
Enquête publique du 12/11/2018 au 13/12/2018
P.L.U. approuvé le 24/04/2019

Contenu

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS A O.A.P.	4
<u>O.A.P. N°1 – ROUTE DE BIELLE.....</u>	5
ETAT INITIAL.....	5
PROPOSITIONS D’AMENAGEMENT	5
OBJECTIFS GENERAUX	6
PRINCIPES D’AMENAGEMENT	6
RECOMMANDATIONS.....	7
<u>O.A.P. N°2 – CHEMIN DE PERCHADES</u>	9
ETAT INITIAL.....	9
PROPOSITIONS D’AMENAGEMENT	9
OBJECTIFS GENERAUX	9
PRINCIPES D’AMENAGEMENT	10
<u>O.A.P. N°3 – CHEMIN DARRE SALIES</u>	12
ETAT INITIAL.....	12
PROPOSITIONS D’AMENAGEMENT	12
OBJECTIFS GENERAUX	13
PRINCIPES D’AMENAGEMENT	13
<u>O.A.P. N°4 –RUE MAUBEC.....</u>	15
ETAT INITIAL.....	15
PROPOSITIONS D’AMENAGEMENT	15
OBJECTIFS GENERAUX	15
PRINCIPES D’AMENAGEMENT	16
<u>O.A.P. N°5 – OURDOS (CHEMIN DU CARREROT).....</u>	18
ETAT INITIAL.....	18
PROPOSITIONS D’AMENAGEMENT	18
OBJECTIFS GENERAUX	18
PRINCIPES D’AMENAGEMENT	19
RECOMMANDATIONS.....	20

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS A O.A.P.

Cinq secteurs sont soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ; ils sont localisés sur la carte suivante et sont dénommés :

- Route de Bielle,
- Chemin de Perchades,
- Chemin Darré Salies
- Rue Maubec,
- Ourdos (chemin du Carrerot).



O.A.P. N°1 – ROUTE DE BIELLE

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe en entrée Est du village, au sud de la RD 294 (route entre Bielle et le col de Marie Blanche) ; il recouvre une partie des parcelles A238, A469 et A493. Son emprise est limitée au nord par la RD294, et à l'est par le chemin d'accès à la station d'épuration communale.

Superficie	0.64 ha (surface de la zone AU, incluant une partie des voies publiques)
Utilisation du sol	Prairies
Topographie	Secteur en pente (20 à 30%), aménagé en terrasses séparées par des murets et orienté vers le sud
Contexte	Les parcelles se situent à l'extrémité du village, dans la continuité des secteurs déjà bâtis.
Réseaux	<p>Le réseau d'eau potable est disponible en limite de la zone (canalisation qui suit la route départementale)</p> <p>Le réseau d'assainissement est disponible en limite ouest de la zone (canalisation dans le chemin rural) et au sud-est du secteur (antenne posée jusque dans la parcelle A493)</p> <p>Le réseau électrique est disponible en limite ouest de la zone, en bordure de route départementale, au niveau du chemin rural.</p> <p>Le quartier se situe à moins de 200 m d'un poteau incendie (PI8).</p>

Figure 1 –Vue générale de la parcelle A469 depuis l'ouest



Figure 2 –Vue générale des parcelles A 493 et A238 depuis le nord-est (au niveau du chemin d'accès à la station d'épuration)



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Ce secteur doit faire l'objet d'une opération d'aménagement globale et la construction au « coup par coup » ne peut être autorisée.

Du fait de la présence des réseaux à proximité immédiate, ce secteur peut être urbanisé à court terme.

OBJECTIFS GENERAUX

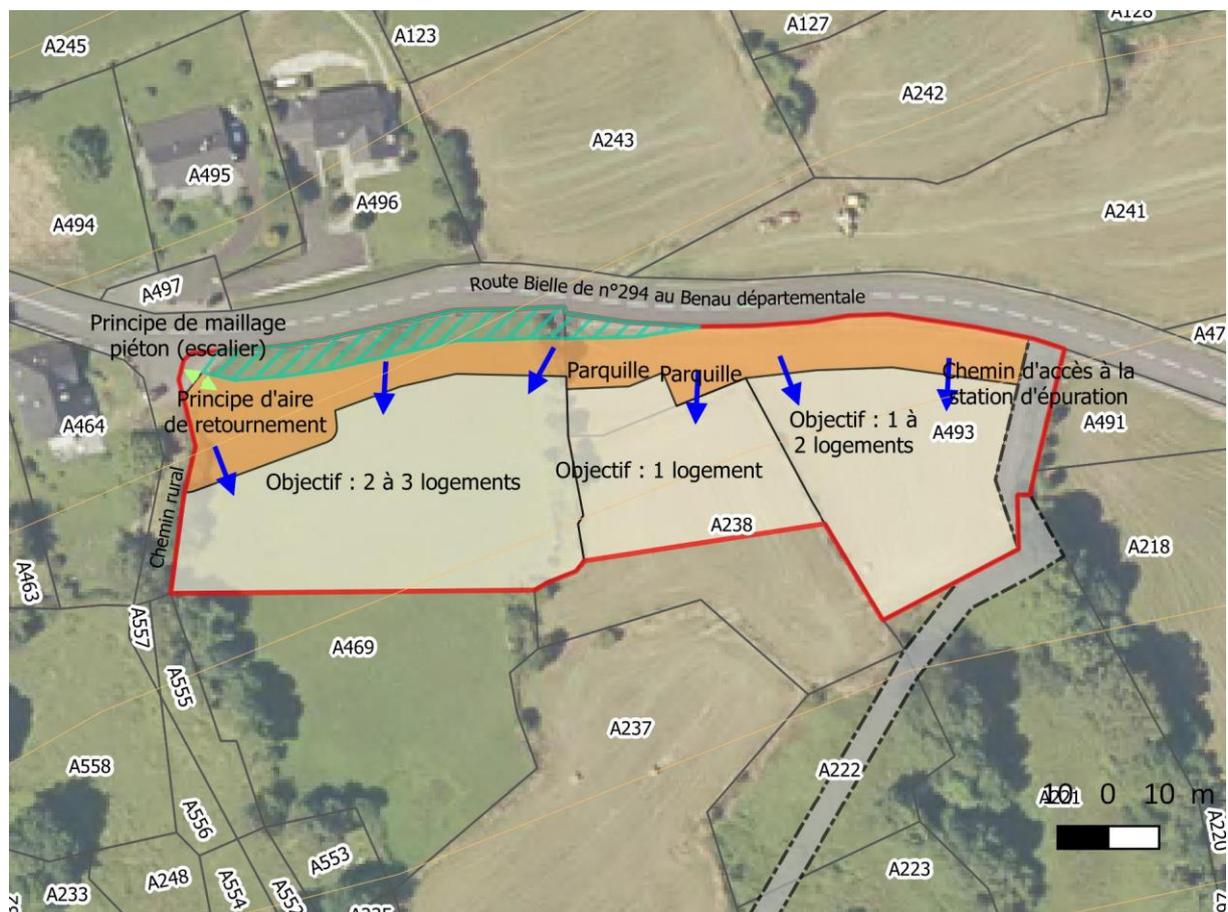
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Compléter l'aménagement du quartier,
- Permettre la construction de logements individuels en prenant en compte l'intégration paysagère des constructions et le contexte urbain.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 3) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 3 – Principe des aménagements projetés



 Courbes de niveau (équidistance 10m)	 Espace de préservation des habitats à Erodium
 Proposition de découpage	 Emprise de l'O.A.P.
 Principe de voie de desserte interne	 Principe d'accès
 Chemin de la station d'épuration	 Principe de maillage piéton

Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 4 à 6 logements ;
- Type de logements : maisons individuelles ;
- Implantation des constructions permettant de constituer une rue le long de la voie de desserte interne à créer.

Rappel du règlement en zone AU : « La rue doit être confortée par l'implantation à l'alignement d'une voie ou de l'emprise publique d'au moins un bâtiment (construction principale ou annexe) ».

En bordure de la voie à créer, les clôtures seront de type opaque constituées :

- de préférence par un mur en maçonnerie de pierres naturelles locales ou habillé de pierres naturelles locales
- ou par un mur enduit.

La hauteur doit être comprise entre 0.50 et 1.50 m ;

Accès - Déplacements

- Accès depuis le chemin de la station d'épuration, en créant une voie en contre allée en contrebas de la RD294, avec une aire de retournement adaptée aux véhicules de secours ;
- Maillage piétonnier à l'ouest vers le chemin rural (escalier).

Traitement paysager

- Varier la largeur de la rue à créer, de façon à permettre une implantation des constructions formant des parquilles ;
- Préservation de la station d'Erodium de Manescau au pied du mur de soutènement de la RD294, en maintenant une bande en prairie d'environ 5m de large au niveau de la parcelle A469, se réduisant au niveau de la parcelle A238 ;

Protection de l'Erodium de Manescau :

Protéger rigoureusement cet espace de prairie pendant les travaux avec matérialisation de la protection (grillage)

Conserver la prairie naturelle sur l'emprise prévue

Mettre en valeur ce patrimoine naturel dans l'aménagement en maintenant la matérialisation de la protection (grillage, muret...) et en installant des panneaux d'avertissement

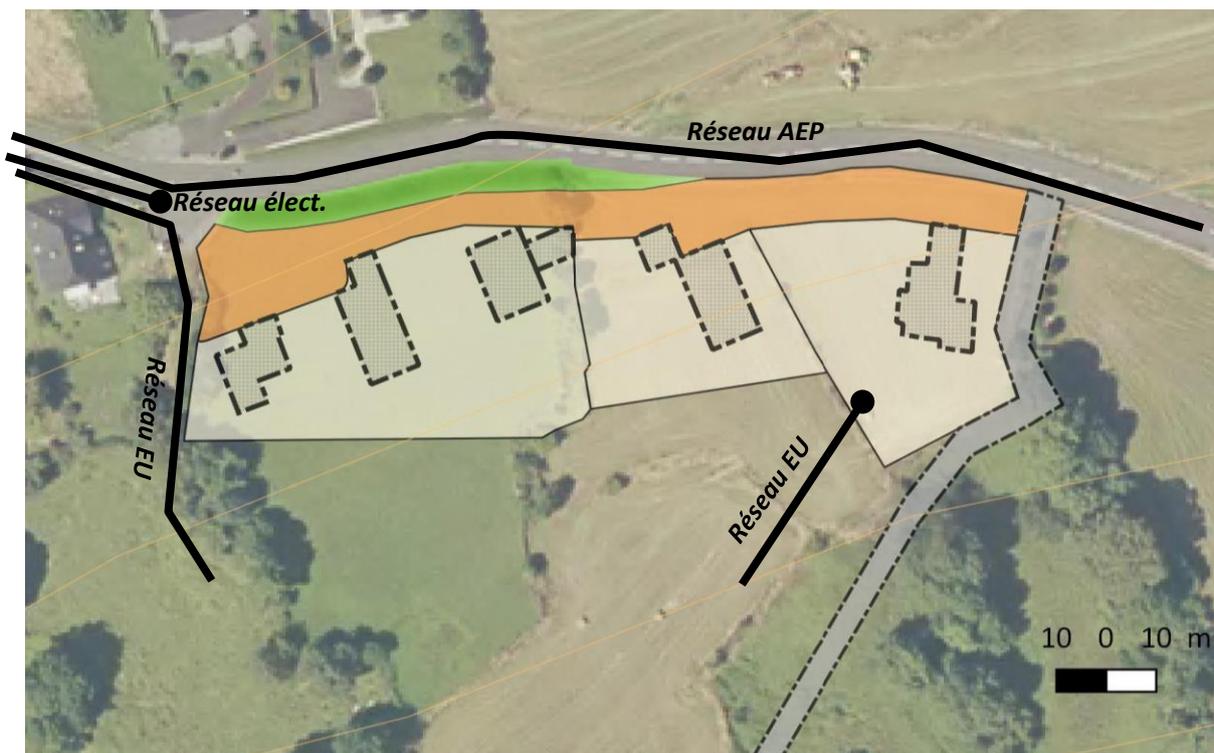
- Le long du chemin d'accès à la station d'épuration, les clôtures doivent respecter les règles qui s'appliquent aux limites séparatives : elles doivent être de type végétal et composées d'espèces variées utilisant principalement la palette végétale présente localement ; elles peuvent être associées à une clôture transparente composée d'un grillage de teinte grise ou verte éventuellement posé sur une bordure ou planelle d'une hauteur maximale de 10cm.

RECOMMANDATIONS

Traitement paysager

- marquer la limite sud de la zone AU par l'implantation d'une haie, en utilisant principalement la palette végétale présente sur le site.

Figure 4 – Exemple d'implantation possible des constructions (sans valeur réglementaire ni prescriptive)



O.A.P. N°2 – CHEMIN DE PERCHADES

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe dans la partie nord du quartier Arroust ; il recouvre une partie de la parcelle A331.

Superficie	0.14 ha (surface de la zone AU, incluant une partie des voies publiques)
Utilisation du sol	Prairie
Topographie	Secteur en pente (environ 20%), aménagé en terrasses séparées par des murets et orienté vers le sud-est
Contexte	La parcelle se situe en bordure du village, entre le parking d'Arroust et une parcelle bâtie.
Réseaux	L'ensemble des réseaux (eau, assainissement, électricité) est disponible en bordure de parcelle dans le chemin de Perchades. Le quartier se situe à moins de 200 m d'un poteau incendie (PI6).

Figure 5 –Vue générale de la parcelle A331 depuis le chemin de Perchades (au sud)



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Compte tenu de la taille de ce secteur et de la présence des réseaux à proximité immédiate, ce secteur peut être urbanisé à court terme.

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre la construction dans une parcelle non bâtie située à l'intérieur du quartier Arroust

- Prendre en compte le contexte urbain et l'environnement.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 6) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 6 – Principe des aménagements projetés



- | | |
|---|---|
| — Courbes de niveau (équidistance 10m) | --- Canal |
| ■ Proposition de découpage | ■ Mur de soutènement |
| ■ Espace de préservation des habitats à Erodium | ■ Prescriptions |
| ■ Emprise de l'O.A.P. | ■ Eléments de paysage à préserver :
Mur en pierres |
| → Principe d'accès | |

Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 1 logement, éventuellement 2 ;
- Type de logements : maison individuelle ;
- Implantation des constructions permettant de conforter la rue (chemin de Perchades).

Rappel du règlement en zone AU : « La rue doit être confortée par l'implantation à l'alignement d'une voie ou de l'emprise publique d'au moins un bâtiment (construction principale ou annexe) ».

Accès - Déplacements

- Accès direct depuis le chemin de Perchades.

Traitement paysager

- Conservation et mise en valeur du mur existant à l'est de la parcelle ;
- Préservation de la station d'Erodium de Manescau à l'est de la parcelle, en maintenant une bande en prairie d'environ 5m de large le long de la limite.

Protection de l'Erodium de Manescau :

Protéger rigoureusement cet espace de prairie pendant les travaux avec matérialisation de la protection (grillage)

Conserver la prairie naturelle sur l'emprise prévue

Figure 7 – Exemple d'implantation possible des constructions (sans valeur réglementaire ni prescriptive)



O.A.P. N°3 – CHEMIN DARRE SALIES

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe en limite nord du village et recouvre les parcelles B69, B71 et une partie de la parcelle B55.

Superficie	0.37 ha (surface de la zone AU, incluant une partie des voies publiques)
Utilisation du sol	Prairie (B55 et B71) et jardin (B69)
Topographie	Secteur en pente (environ 20%), aménagé en terrasses séparées par des murets et orienté vers le sud-est
Contexte	Les parcelles se situent dans le prolongement du village (quartier Lies), à proximité du cimetière.
Réseaux	Les réseaux d'eau, d'assainissement et électrique sont disponibles dans le chemin Darré Salies à hauteur de la parcelle B72. Le réseau d'assainissement est également disponible dans le chemin du cimetière, au niveau de la parcelle A68, mais il s'agit d'un branchement privé pour lequel une autorisation de raccordement devra être demandée.
	Le secteur se situe à moins de 200 m d'un poteau incendie (PI4).

Figure 8 –Vue générale de la limite du village depuis le nord **Figure 9 –Vue de la parcelle B55 depuis le nord**



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

En l'état actuel, il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux pour desservir le secteur de façon cohérente en évitant la multiplication de branchements privés.

La réalisation d'une opération d'aménagement globale n'est pas obligatoire pour ce secteur : la construction peut être autorisée au fur et à mesure de la réalisation des travaux nécessaires à l'équipement de la zone (voirie, réseaux), sous réserve de ne pas remettre en cause les orientations d'aménagement de l'ensemble de la zone.

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre l'extension du village en s'appuyant sur la trame des chemins existants.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 3) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 10 – Principe des aménagements projetés



 Courbes de niveau (équidistance 10m)	 Principe d'accès
 Proposition de découpage	Prescriptions
 Principe de voie de desserte interne	 Eléments de paysage à préserver :
 Espace de préservation des habitats à Erodium	Mur en pierres
 Emprise de l'O.A.P.	

Organisation de l'urbanisation

- Objectif : environ 3 logements ;
- Type de logements : maisons individuelles ;
- Mettre en valeur les murs existants le long du chemin Darré Salies en lui conférant un caractère de rue.

Rappel du règlement en zone AU : « La rue doit être confortée par l'implantation à l'alignement d'une voie ou de l'emprise publique d'au moins un bâtiment (construction principale ou annexe) ».

Toutefois, pour ce secteur, il pourra être dérogé à la règle précédente - en cas d'impossibilité technique de respecter la règle définie précédemment, cette impossibilité devant être liée à la géographie naturelle du terrain ou à la configuration parcellaire ;

Accès - Déplacements

- Accès depuis le chemin Darré Salies, en utilisant dans la mesure du possible les accès existants.

Traitement paysager

- Utilisation des rampes d'accès pour former des parquilles ;
- Préservation de la station d'Erodium de Manescau à l'est des parcelles B55 et B71, en maintenant une bande en prairie d'environ 5m de large le long de la limite (à l'exception de l'emprise des accès).

Protection de l'Erodium de Manescau :

Protéger rigoureusement cet espace de prairie pendant les travaux avec matérialisation de la protection (grillage)

Conserver la prairie naturelle sur l'emprise prévue

Figure 11 – Exemple d'implantation possible des constructions (sans valeur réglementaire ni prescriptive)



O.A.P. N°4 –RUE MAUBEC

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe dans la partie sud du quartier Lies ; il recouvre une partie de la parcelle B748.

Superficie	0.18 ha (surface de la zone AU, incluant une partie des voies publiques)
Utilisation du sol	Prairie
Topographie	Secteur en pente (environ 20%) orienté vers l'est
Contexte	La parcelle se situe dans le village (quartier Lies), dans la boucle formée par la rue Maubec qui relie les quartiers de Lies et Ourdos.
Réseaux	L'ensemble des réseaux (eau, assainissement) est disponible. Le quartier se situe à moins de 200 m d'un poteau incendie (PI3).

Figure 12 –Vue générale



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Compte tenu de la taille de ce secteur et de la présence des réseaux à proximité immédiate, ce secteur peut être urbanisé à court terme.

OBJECTIFS GENERAUX

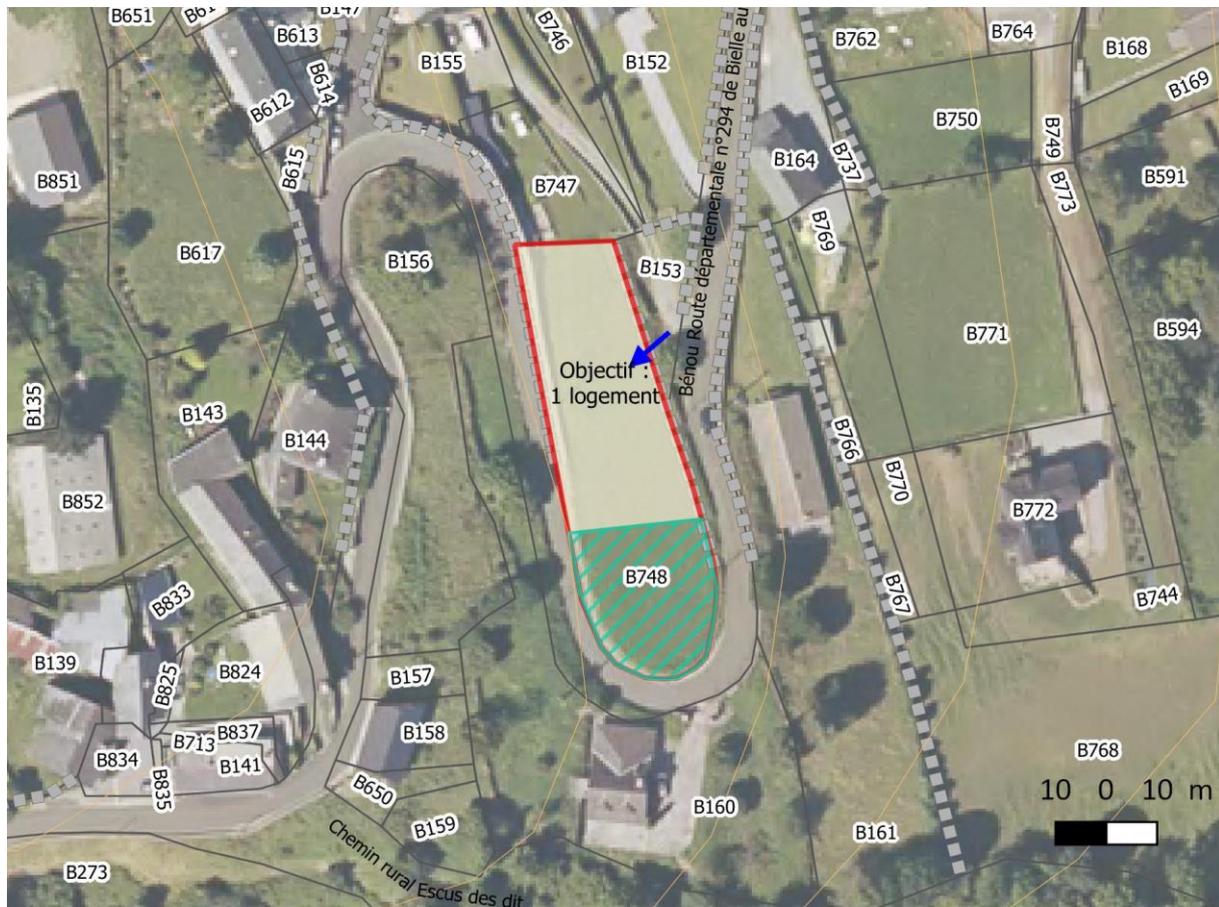
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre la construction dans une parcelle non bâtie située à l'intérieur du quartier Lies
- Prendre en compte le contexte urbain et l'environnement.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 13) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 13 – Principe des aménagements projetés



- | | |
|---|---|
|  Courbes de niveau (équidistance 10m) |  Principe d'accès |
|  Proposition de découpage | Prescriptions |
|  Espace de préservation des habitats à Erodium |  Eléments de paysage à préserver : |
|  Emprise de l'O.A.P. | Mur en pierres |

Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 1 logement ;
- Type de logements : maison individuelle ;
- Implantation des constructions permettant de conforter la rue.

Rappel du règlement en zone AU : « La rue doit être confortée par l'implantation à l'alignement d'une voie ou de l'emprise publique d'au moins un bâtiment (construction principale ou annexe) ».

Accès - Déplacements

- Accès direct depuis la rue Maubec, dans la partie basse de la parcelle, au niveau de la parcelle B153.

Traitement paysager

- Conservation et mise en valeur des murs existants qui bordent la parcelle ;
- Préservation de la station d'Erodium de Manescau, en maintenant en prairie la partie sud de la parcelle (environ le tiers de la parcelle).

Protection de l'Erodium de Manescau :

Protéger rigoureusement cet espace de prairie pendant les travaux avec matérialisation de la protection (grillage)

Conserver la prairie naturelle sur l'emprise prévue

Figure 14 – Exemple d'implantation possible des constructions (sans valeur réglementaire ni prescriptive)



O.A.P. N°5 – OURDOS (CHEMIN DU CARREROT)

ETAT INITIAL

Le secteur concerné se situe dans la partie ouest du quartier Ourdos ; il recouvre une partie des parcelles B111 et B112.

Superficie	0.20 ha (surface de la zone AU, incluant une partie des voies publiques)
Utilisation du sol	Prairie
Topographie	Secteur en pente (inférieure à 20%) orienté vers l'est
Contexte	La parcelle se situe en bordure du village (quartier Ourdos) ; il est bordé au nord par le périmètre de protection du captage d'eau potable.
Réseaux	Le secteur peut être raccordé aux réseaux d'eau et d'assainissement soit au niveau du chemin du Carrerot à l'est, soit au niveau du chemin de Bérrit au sud. Il se situe à moins de 200 m d'un poteau incendie (PI1 et PI2).

Figure 15 –Vue générale depuis le chemin d'accès au captage d'eau potable (parcelle B30)



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Compte tenu de la taille de ce secteur et de la présence des réseaux à proximité immédiate, la réalisation d'une opération d'aménagement globale n'est pas obligatoire pour ce secteur qui peut être urbanisé à court terme.

OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre l'extension limitée du quartier Ourdos en s'appuyant sur la trame des chemins existants ;
- Permettre la réalisation éventuelle d'une petite aire de camping sur la parcelle B111 qui est communale.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La figure suivante (Figure 16) présente l'organisation et les aménagements proposés.

Figure 16 – Principe des aménagements projetés



- | | | | |
|--|--------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Courbes de niveau (équidistance 10m) | | Mur à préserver |
| | Proposition de découpage | | Préscriptions |
| | Principe de placette | | Eléments de paysage à préserver : |
| | Emprise de l'O.A.P. | | Mur en pierres |
| | Principe d'accès | | |

Organisation de l'urbanisation

- Objectif : 1 à 2 logements ;
- Type de logements : maison individuelle ;
- Implantation des constructions permettant de conforter la rue.

Remarque : la parcelle B111 est communale et la commune envisage qu'elle puisse accueillir une aire de camping occasionnelle.

Rappel du règlement en zone AU : « La rue doit être confortée par l'implantation à l'alignement d'une voie ou de l'emprise publique d'au moins un bâtiment (construction principale ou annexe) ».

Accès - Déplacements

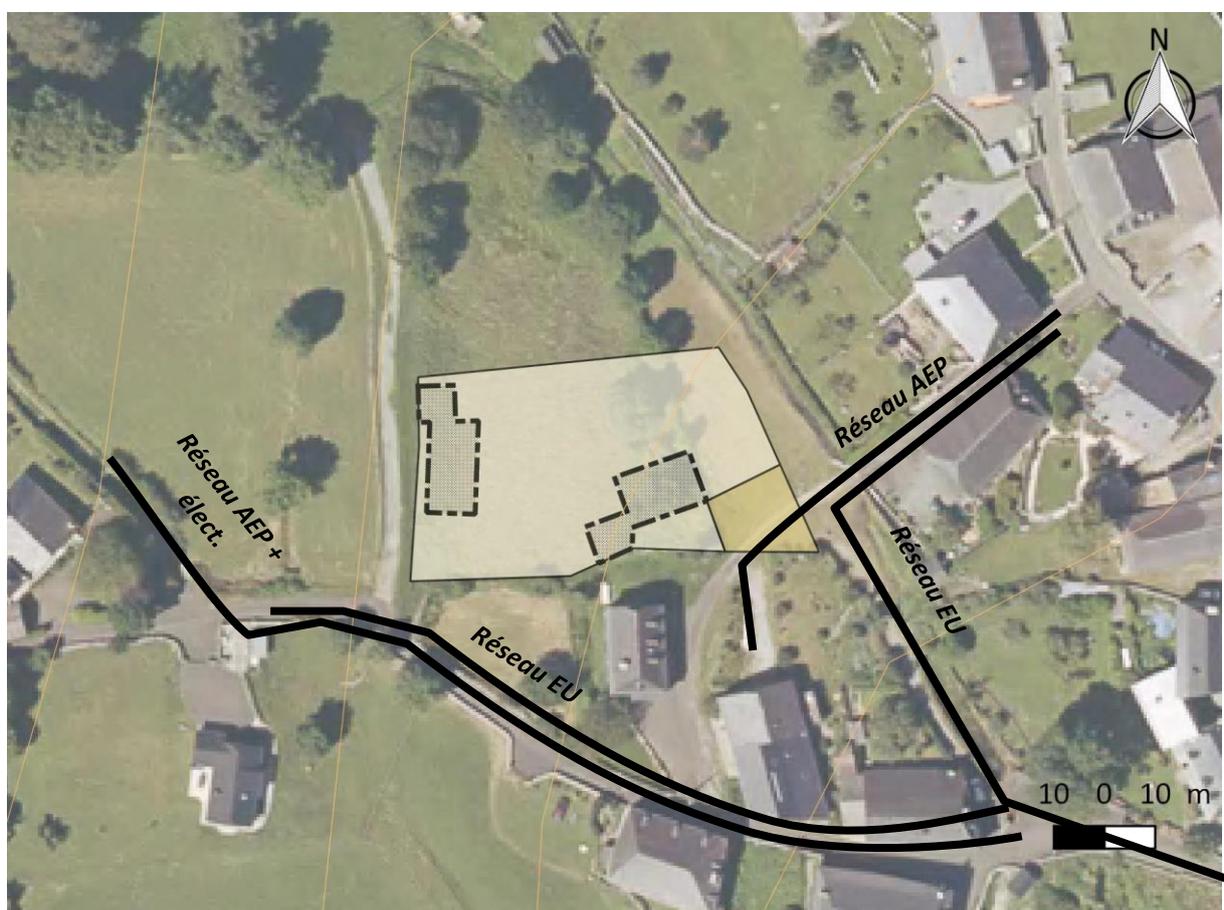
- La partie ouest du secteur est accessible depuis le chemin de Bérrit et l'accès au captage d'eau potable (prévoir une servitude d'accès par la parcelle B30 appartenant à la commune) ;
- à l'Est, l'accès est prévu à partir du chemin rural du Carrerot, en créant une placette permettant le retournement des véhicules de secours. A noter que le passage existant au niveau de la parcelle B823 est privé ;

RECOMMANDATIONS

Traitement paysager

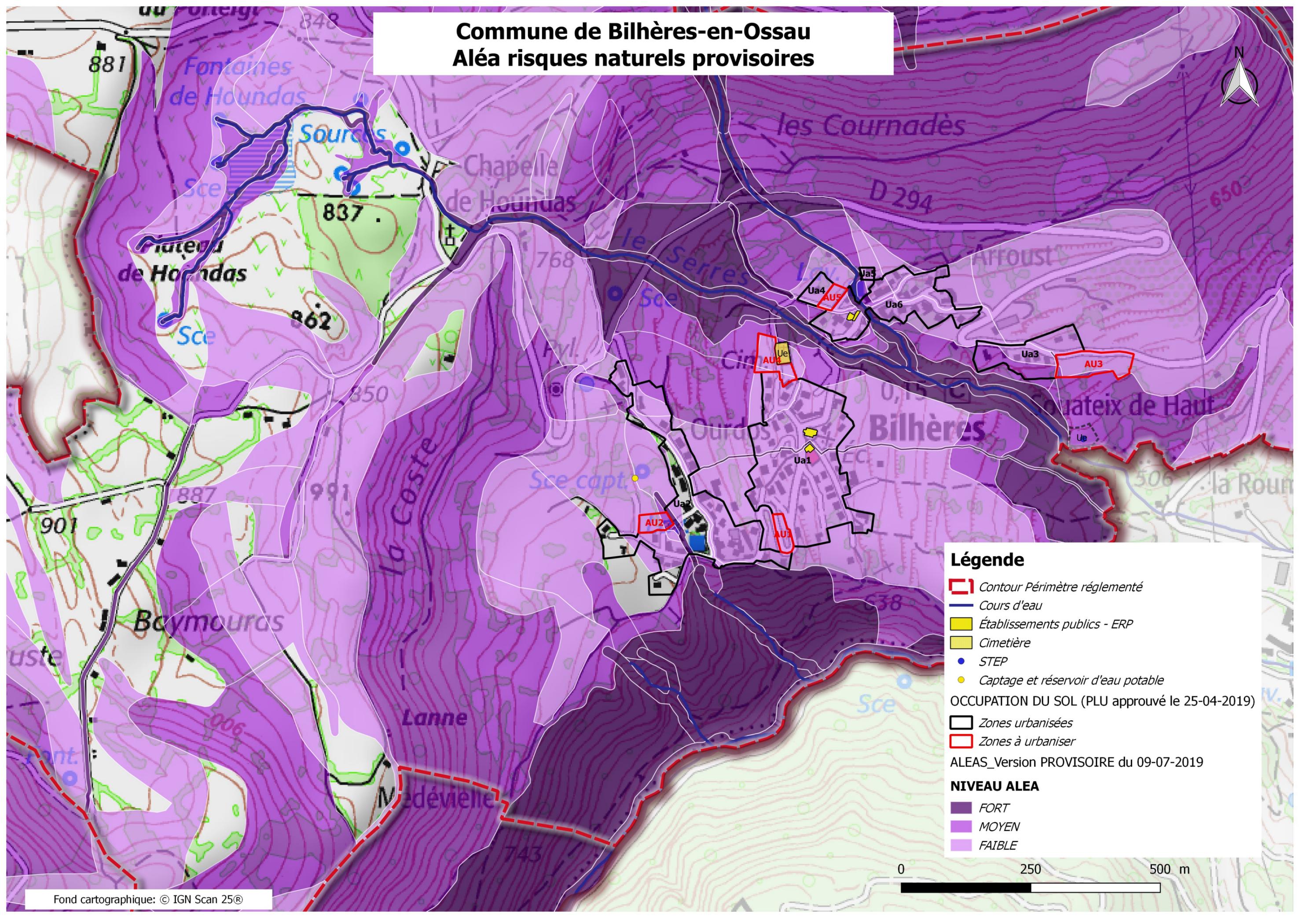
- marquer la limite nord de la zone AU par l'implantation d'une haie, en utilisant principalement la palette végétale présente sur le site.

Figure 17 – Exemple d'implantation possible des constructions (sans valeur réglementaire ni prescriptive)



Commune de Bihères-en-Ossau

Aléa risques naturels provisoires



Légende

- Contour Périmètre réglementé
- Cours d'eau
- Établissements publics - ERP
- Cimetière
- STEP
- Captage et réservoir d'eau potable

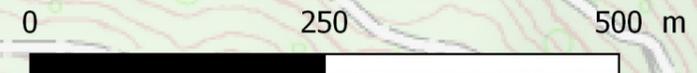
OCCUPATION DU SOL (PLU approuvé le 25-04-2019)

- Zones urbanisées
- Zones à urbaniser

ALEAS_Version PROVISOIRE du 09-07-2019

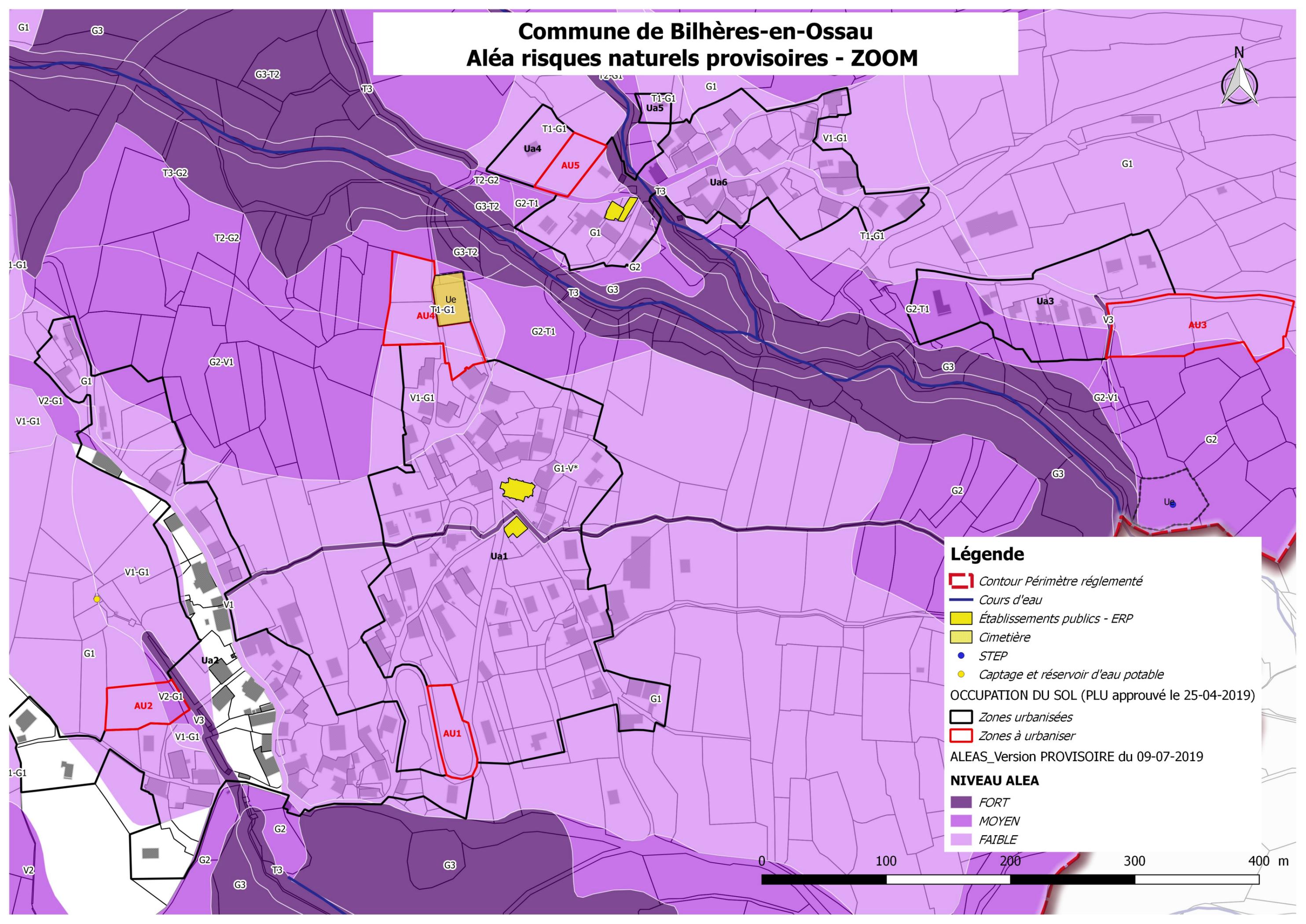
NIVEAU ALEA

- FORT
- MOYEN
- FAIBLE



Commune de Bihères-en-Ossau

Aléa risques naturels provisoires - ZOOM



Légende

- Contour Périmètre réglementé
- Cours d'eau
- Établissements publics - ERP
- Cimetière
- STEP
- Captage et réservoir d'eau potable

OCCUPATION DU SOL (PLU approuvé le 25-04-2019)

- Zones urbanisées
- Zones à urbaniser

ALEAS_Version PROVISoire du 09-07-2019

NIVEAU ALEA

- FORT
- MOYEN
- FAIBLE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service aménagement, urbanisme,
risques

Affaire suivie par : Pierre Escalé
Téléphone : 05 59 80 87 57
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : PPRn de Bilhères en Ossau – Examen au cas pas cas

PJ : – carte de superposition des zonages du PLU avec les aléas (2 planches)
– tableaux d'analyse des surfaces (3)
– extrait du PLU approuvé (OAP)

Pau, le **26 JUL. 2019**

Le responsable du service

à

Monsieur le président du Conseil général de
l'environnement et du développement
durable (CGEDD)
Autorité environnementale

Suite à votre courrier du 23 juillet 2019 (réf AE/19/387), et en complément à la demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Bilhères-en-Ossau, qui vous a été transmise le 25 juin 2019, je porte à votre connaissance les éléments d'information demandés :

– des cartes permettant de visualiser les aléas présents dans les différentes zones du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, notamment dans les zones à urbaniser (AU) et les zones urbanisées (Ua et Ue). Ces documents du PLU ont été élaborés en 2018 à partir des éléments connus des aléas à cette date. Les études d'aléas sont en cours de mise au point avec le bureau d'études Alpes Géo Conseil (dernière version disponible des aléas du 9 juillet 2019). Les différences entre les documents à disposition lors de l'élaboration du PLU et cette dernière version sont mineures;

– les tableaux correspondants permettant de quantifier les surfaces constructibles U et AU, notamment celles concernées par l'aléa moyen ou fort .

Ces documents montrent notamment que les zones AU et Ua sont concernées principalement par un niveau d'aléa faible, et que les niveaux d'aléa fort ou moyen représentent moins de 10 % de ces surfaces.

La zone Ua compte ainsi une quinzaine de parcelles encore libres de construction, toutes concernées par l'aléa faible, à l'exception de l'une d'elles concernée par de l'aléa moyen glissement.

La zone AU est répartie en 5 secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ci-jointes, portant sur 10 à 13 constructions au total, compatibles avec un niveau d'aléa faible.

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex

Bus : lignes C13, C14, P4, P12, T2

Le commentaire de la page 16, qui concernait la seule zone AU5 du quartier Arroust, n'est plus adapté à la toute dernière version des études d'aléas. Celles-ci ont prévu le rajout d'un aléa faible torrentiel sur cette zone.

Les zones AU sont donc concernées en quasi totalité par l'aléa faible glissement de terrain et deux d'entre elles (AU4 et AU5) également par l'aléa faible ruissellement ou torrentiel. La prise en compte de ces aléas et de leur niveau conduiront à des prescriptions raisonnables de construction dans le règlement du PPRn. Ces règles viendront compléter les règles du PLU et s'imposeront le cas échéant.

Le responsable du service



PS. J. JONASIN

Copie à : DDTM64 / SAUR / PRNT

PPRN de Billhères en Ossau
Zonage du PLU - Aléas présents

Zones à urbaniser du PLU

numéro	numéro OAP du PLU	surface totale (en m²)	aléas présents (version du 09-07-2019)	décomposition surface par aléas (en m²)	%	niveau d'aléa présent	décomposition surface par niveau d'aléa (en m²)	%
AU1	OAP 4	1 800	G1	1 800	100%	faible	1 800	100%
AU2	OAP 5	2 000	G1	1 500	75%	faible	1 500	75%
			V2-G1	500	24%	moyen	500	24%
			V3	0	1%	fort	0	1%
AU3	OAP 1	6 400	G1	5 600	88%	faible	5 600	88%
			G2	700	11%	moyen	700	11%
			V3	100	1%	fort	100	1%
AU4	OAP 3	3 800	T1-G1	2 900	78%	faible	3 700	97%
			V1-G1	700	19%			
			T2-G2	100	3%	moyen	100	3%
AU5	OAP 2	1 400	T1-G1	1 400	95%	faible	1 400	95%
			T2-G2	100	5%	moyen	100	5%
Total		15 500				faible	14 000	91%
						moyen	1 400	9%
						fort	100	0%

(toutes les surfaces sont arrondies à 100 m² près)

Aléas :
T= torrentiel
V= ruissellement
G= glissement

Niveaux :
1= faible
2= moyen
3= fort

PPRN de Billhères en Ossau
Zonage du PLU - Aléas présents

Zones urbanisées du PLU							
numéro	surface totale (en m ²)	aléas présents (version du 09-07-2019)	décomposition surface par aléas (en m ²)	%	niveau d'aléa présent	décomposition surface par niveau d'aléa (en m ²)	%
Ua1	50 600	G1	28 300	56%	faible	49 800	98%
		G1-V*	17 000	34%			
		V1-G1	4 500	9%			
		T1-G1	0	0%	moyen	0	0%
		G2-T1	0	0%			
		V3	800	1%			
Ua2	43 700	sans aléa	13 000	30%	sans aléa	13 000	30%
		G1	20 200	46%	faible	27 700	63%
		G1-V*	2 200	5%			
		V1	3 500	8%			
		V1-G1	1 700	4%	moyen	1 900	4%
		G2	200	0%			
		V2-G1	400	1%			
		G2-V1	1 300	3%	fort	1 100	3%
		G3	0	0%			
		V3	1 100	2%			
		Ua3	12 000	G1	3 700	31%	faible
T1-G1	3 200			27%			
G2-T1	5 000			41%	moyen	5 000	41%
V3	200			1%	fort	200	1%
Ua4	2 300	T1-G1	2 200	95%	faible	2 200	95%
		T2-G2	100	5%	moyen	100	5%
Ua5	600	T1-G1	500	85%	faible	500	85%
		T2-G1	100	15%	moyen	100	15%
Ua6	21 500	G1	5 800	27%	faible	19 700	92%
		T1-G1	8 900	42%			
		V1-G1	5 000	23%			
		G2	100	0%	moyen	1 000	5%
		G2-T1	0	0%			
		T2-G1	600	3%			
		T2-G2	300	1%	fort	800	4%
		T3	800	4%			
Total	130 700				sans aléa	13 000	10%
					faible	106 800	82%
					moyen	8 000	6%
					fort	2 800	2%

(toutes les surfaces sont arrondies à 100 m² près)

Aléas :
T= torrentiel
V= ruissellement
G= glissement

Niveaux :
1= faible
2= moyen
3= fort

PPRN de Billhères en Ossau
Zonage du PLU - Aléas présents

Zones urbanisées du PLU type Ue (équipements publics)							
Nom	surface totale (en m ²)	aléas présents (version du 09-07-2019)	décomposition surface par aléas (en m ²)	%	niveau d'aléa présent	décomposition surface par niveau d'aléa (en m ²)	%
Cimetière	1 000	T1-G1	1 000	95%	faible	1 000	95%
		G2-T1	100	5%	moyen	100	5%
STEP	2 100	G2	2 000	98%	moyen	2 000	98%
		T3	0	2%	fort	0	2%
Total	3 100				faible	1 000	32%
					moyen	2 100	67%
					fort	0	1%

(toutes les surfaces sont arrondies à 100 m² près)

Aléas :
T= torrentiel
V= ruissellement
G= glissement

Niveaux :
1= faible
2= moyen
3= fort